Docu 51007 p.1

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la sous-commission de qualification

A.M. 29-06-2022

M.B. 06-10-2022

Modifications:

A.M. 26-01-2023 - M.B. 02-05-2023 A.M. 04-04-2023 - M.B. 08-08-2023

A.M. 13-08-2024 - M.B. 30-09-2024

(n° CDA 52724)

A.M. 08-11-2023 - M.B. 30-01-2024 A.M. 09-04-2024 - M.B. 14-05-2024

La Ministre de la Jeunesse.

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 poltant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 6°;

Arrête :

Article 1er. - Sont nommés membres de la sous-commission de qualification, avec voix délibérative :

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 1° du décret:

- a) Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone, Madame Nancy BR1JS, en qualité de membre effectif, et Monsieur Alexandre JACQUES [remplacé par A.M. 04-04-2023], en qualité de membre suppléant;
 - b) Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse, Madame Dorota GOLIK, en qualité de membre effectif, et [Madame Garance FAURE]¹, en qualité de membre suppléante;
- c) Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire, Monsieur Pierre EVRARD, en qualité de membre effectif, et [Madame Nathalie MIECRET]², en qualité de membre suppléant ; [remplacé par A.Gt 26-01-2023]

Centre de documentation administrative Secrétariat général

 $^{^{\}rm 1}$ Remplacé par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2023 $^{\rm 2}$ Remplacé par l'A.M. 09-04-2024

Docu 51007 p.2

d) Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles, Madame Lindsay BERGER, en qualité de membre effectif, et Madame Marie Inda COWEZ, en qualité de membre suppléant; [remplacé par A.Gt 26-01-2023]

- e) Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions, Madame Sophie DUCROTOIS, en qualité de membre effectif, et Monsieur Frédéric BIAR, en qualité de membre suppléant;
- f) Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes, Madame Nadia ACHBANY, en qualité de membre effectif, et Madame Carol VILHENA TAYARES, en qualité de membre suppléant;
- g) Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse, [Madame Valérie WYNS]³, en qualité de membre effectif, et Monsieur Luc MESUERE, en qualité de membre suppléant;
- h) Pour la Coordination des Centres de rencontres et d'hébergement, Madame Ana ETXABURU, en qualité de membre effectif, et Madame Emeline CORNET, en qualité de membre suppléant;

2° au titre de représentants de l'administration, prioritairement membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 2°, du décret :

- a) Madame Françoise VERHEYEN, en qualité de membre effectif, et Madame Anne BROCHER, en qualité de membre suppléant ;
- b) Madame Celia DESHAYES, en qualité de membre effectif;
- c) Madame Audrey DONCEEL, en qualité de membre effectif;
- d) Madame Françoise CREMER, en qualité de membre effectif; e) Madame Virginie HUYBRECHT, en qualité de membre effectif;
- f) Madame Nathalie LAMBEAU, en qualité de membre effectif;
- g) Monsieur Raphaël GOBBELS, en qualité de membre effectif;
- h) Madame Nuray DOGRU, en qualité de membre effectif;

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 29 juin 2022.

V. GLATIGNY

³Remplacé par l'A.M. 13-08-2024